

Marie Moret à monsieur Trolet, 25 juin 1893

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Offroy et Cie](#) est cité(e) dans cette lettre
[Trolet](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à monsieur Trolet, 25 juin 1893,
1893-06-25

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN
(UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/11778>

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-53

Collation2 p. (365r, 366r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet

EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN
(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution –
Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [25 juin 1893](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Trolet](#)

Lieu de destination 24, rue des Bons-Enfants, Paris

Description

Résumé

La jupe reçue par Marie Moret confectionnée par monsieur Trolet ne respectait pas les mesures qu'elle lui avait indiquées. Elle commande cependant une autre jupe à confectionner à partir de l'échantillon joint à la lettre et donne les consignes de fabrication et les mesures à respecter.

Mots-clés

[Critiques, Vêtements](#)

Personnes citées [Offroy et Cie](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Offroy et Cie

Genre Non pertinent

Pays d'origine France

Activité Banque

Biographie Établissement bancaire fondé à Paris en 1852. Offroy, Fouchet et Cie (Offroy et Cie à partir de 1871) succède en 1852 à Louis Lebeuf et Cie au 63, rue du Faubourg Poissonnière. La raison sociale de la banque devient Offroy, Guiard et Cie le 1er juillet 1895.

Nom Trolet

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Métiers de la confection

Biographie Fabricant de vêtements imperméables à la fin du XIXe siècle, successeur de J. D'Anthoine, au 24, rue des Bons-Enfants à Paris.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 21/12/2021

Dernière modification le 26/04/2023

Jupes d'Amazzone

Comme presque juin 1893
je veux que cette jupes soit
établie dans les meilleures
conditions de confort et de
confortabilité pour la
colonie d'Amazzone

La jupes que nous avions fournie
dans les premiers jours de ce mois ne
n'avait pas été établie sur toutes
les mesures que je vous avais indiquées.
Elle n'était surtout, par manque de
l'opérateur. J'ai dû la faire retou-
cher. Ce qui m'a rendue hésitante
pour vous en demander une
seconde.

Néanmoins, vu les bons soins
qu'on a, pourtant, apportés à
cette jupes, je me réjoue à vous
en demander encore une et je
crois pour cette nouvelle
d'échantillon si-jaune, mais
peut-être, je vous en prie à ce que

cette fois on observe scrupuleu-
sement toutes les mesures; autre-
ment, nous ne l'obligeriez à ne
plus m'adresser à vous.

Voici les mesures à observer
pour cette nouvelle jupes:

Jupe tendue.

Grosseur du corps à la ceinture $0^{\text{m}} 76$
Grosseur du bassin $- 1,15$

Longueur jupes (devant) à
partir de la couture qui monte
la jupes à la ceinture jusqu'au
bas de la jupes $- 0^{\text{m}} 93 \frac{1}{2}$

Longueur jupes (derrière) à
partir - (comme ci-dessus) $- 0^{\text{m}} 94 \frac{1}{2}$

Comme précédemment, veiller
à faire mettre deux poches solides,
en deçà des fentes, par devant
à la partie correspondante
aux éines.

Donner à la jupes au moins
 $3^{\text{m}} 10$ de long par un bas.

comme précédemment, je
désire que cette jupe soit
stable dans les meilleures
conditions de sain et en
cellence de toutes les fourni-
tures, boutures et autres.

Cette jupe, comme la
précédente, est pour mettre
avec un jersey noir ; je
vous prie donc de la garnir
à une fine jolie et solide
passermetterie noire ; et,
pour varier un peu, je
vous prie de la garnir
en losanges de tricot. Roulants
au lieu d'un seul comme
la dernière fois. La
passermetterie peut courir
à la tête de ces roulants.
Cela pouvant modifier
un peu le prix de la jupe,
je vous prie de me faire

savoir combien elle coutera
stable comme je le demande,
et je vous en enverrai le
montant en un chèque
sur mes banquiers M.M.
Aixay or Cie.

Vous m'obligeerez beau-
coup Monsieur à en
messant ce travail.

Veuillez agréer
Monsieur, mes civilités
parfaites

Marie Paquin
au Comité
Guise
(Aisne)